



VILLE DE BARCELONNETTE

**Arrêté municipal n° 266/2020
en date du 2 octobre 2020**

**Portant travaux de rescellement d'une chambre Télécom
K2C effectués par l'entreprise MARAIS TP Rue Manuel
du mardi 6 octobre 2020 au jeudi 8 octobre 2020**

Le Maire de la Commune de BARCELONNETTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213.1 et suivants

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

VU l'arrêté municipal en date du 14 juin 1980 modifié portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de BARCELONNETTE

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L421-1 et suivants

VU la demande en date du 24 septembre 2020 de l'entreprise MARAIS TP - Avenue du Général de Gaulle 04310 PEYRUIS- tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public pour effectuer des travaux de rescellement d'une chambre Télécom K2C rue Manuel du mardi 6 octobre 2020 au jeudi 8 octobre 2020

VU la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 24 septembre 2020 déposée par l'entreprise MARAIS TP susvisée

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces travaux, il convient de réglementer le stationnement des véhicules Rue Manuel, au droit du chantier

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'entreprise MARAIS TP est autorisée à occuper le domaine public pour exécuter les travaux susvisés qui auront lieu Rue Manuel du mardi 6 octobre 2020 au jeudi 8 octobre 2020 inclus.

ARTICLE 2

A cet effet, ce même jour, la restriction suivante sera instituée au droit du chantier :
. stationnement des véhicules interdit

ARTICLE 3

Avant le chantier, l'entreprise en charge des travaux devra s'assurer au moyen d'une D.I.C.T. de la présence ou pas d'autres occupants du domaine public à proximité de son projet et informer l'ensemble des concessionnaires de ces travaux.

ARTICLE 4

L'entreprise MARAIS TP sera chargée de mettre en place la signalisation routière correspondante.

ARTICLE 5

L'entreprise MARAIS TP sera chargée de prendre toute mesure de signalisation du chantier, de jour et de nuit, ainsi que toute mesure de sécurité pour éviter les accidents, conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 6

L'entreprise MARAIS TP s'engage à ne pas endommager de quelque manière que ce soit la voirie et, le cas échéant, à procéder à sa réparation à ses frais.

En cas d'ouverture d'une tranchée, l'entreprise MARAIS TP s'engage :

- à découper de manière nette le revêtement en place
- à remblayer la tranchée selon le schéma de principe de remblaiement ci-dessous au plus tôt ; en cas de non exécution et après deux relances des services de la ville de Barcelonnette, celle-ci effectuera les travaux à la charge de l'entreprise
- à raccorder au mieux le revêtement de chaussée à l'existant (pas de différence de niveau)
- à faire parvenir au Directeur des Services Techniques de la ville de Barcelonnette une ou plusieurs photos de fin de chantier par mail (dst@ville-barcelonnette.fr) ou par MMS (06 83 71 70 14)
- à procéder, à la demande de la commune, sans surcoût et sans délai, aux éventuelles reprises de voirie, **dans un délai de 12 mois** après réception des travaux (à défaut, la date de fin de chantier prévue dans le présent arrêté fera foi) ; de ce fait, l'entreprise sera tenue de solliciter un arrêté de prolongation si les travaux n'ont pas pu être achevés dans les délais.

ARTICLE 7

Pour tous les travaux de réseaux, l'entreprise susvisée devra **impérativement** établir un plan de récolement sous format numérique et l'adresser sans délai au Directeur des services techniques de la ville de Barcelonnette à l'adresse suivante : dst@ville-barcelonnette.fr.

Pour tous les travaux de goudronnage, l'entreprise devra veiller à ne pas obstruer les éventuelles bouches à clés, plaques de regard ou autres lors des travaux de revêtement de la chaussée. La remise à niveau de la chaussée sera à la charge de l'entreprise qui devra prendre en compte ces prescriptions. Dans le cas où les bouches à clés, tampons ou autres ouvrages de canalisation ne seraient pas au niveau fini du revêtement après travaux, l'entreprise a l'obligation dans informer la Mairie, par écrit, avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 8

Lors de travaux à proximité de végétation (arbustes, arbres d'alignement ou isolés, massifs, etc...) l'entreprise veillera, pendant toute la durée des travaux, à ne pas créer de dommages

(tassement, arrachement, blessures, décollement d'écorces ...) sur le système racinaire, le tronc ou le houppier et prendra à ses frais toutes mesures de protection nécessaire.

ARTICLE 9

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. L'entreprise susnommée est responsable tant vis à vis de la commune de Barcelonnette que vis à vis des tiers des accidents/dommages de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens.

ARTICLE 10

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE Cedex 06 dans le délai de 2 mois à compter de son affichage aux endroits habituels soit par courrier, soit par l'application « télérecours citoyen » à l'adresse www.telerecours.fr.

ARTICLE 11

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Barcelonnette, les services de la gendarmerie nationale, les services communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés municipaux et dont un exemplaire sera adressé à l'entreprise MARAIS TP - Avenue Général de Gaulle 04310 PEYRUIS - qui sera tenue de l'afficher sur le site concerné.

Affiché le

Le Maire
Sophie VAGINAYRICOURT.



